

## La période de professionnalisation

### Objectif

Favoriser le maintien dans l'emploi de salariés en contrat de travail à durée indéterminée (CDI).

### Employeurs concernés

Tout employeur.

### Salariés bénéficiaires

Titulaires de CDI remplissant l'une des conditions suivantes :

- dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail ;
- justifiant d'au moins 20 ans d'activité professionnelle ou âgés d'au moins 45 ans, avec au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise ;
- porteur d'un projet de création ou de reprise d'entreprise
- de retour d'un congé maternité ou parental (homme/femme) ;
- bénéficiaire de l'obligation d'emploi (travailleur handicapé...).

**A noter !** Selon les branches professionnelles, d'autres catégories de salariés peuvent être éligibles.

### Caractéristiques

- Alternance entre activités professionnelles et formation définie comme prioritaire ou préparant à une qualification reconnue, à savoir :
  - enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
  - figurant dans la classification d'une convention collective nationale de branche,
  - inscrite sur la liste établie par la branche ou l'interprofession.
- Actions d'évaluation et d'accompagnement.
- Désignation possible d'un tuteur dans l'entreprise.

### Formalités à accomplir

- Si les actions de professionnalisation se déroulent en tout ou partie hors temps de travail : engagement écrit de l'employeur vis-à-vis du salarié en cas de réussite de la période de professionnalisation (obtention de la qualification préparée ...).

### Avantages Entreprise

- Financement privilégié d'AGEFOS PME en fonction des critères et priorités dont l'entreprise relève.

### Avantages Salarié

- Développer des compétences dont l'entreprise a besoin et recherchées sur le marché du travail, tout en étant rémunéré.

### Les + AGEFOS PME

- Diagnostic des besoins.
- Aide à l'élaboration du parcours de professionnalisation personnalisé.
- Mise en place de co-financements.

### Notre conseil

#### Employeur

- Privilégiez la période de professionnalisation après des salariés qui en ont le plus besoin et ce, pour :
- prévenir les risques d'obsolescence de leurs compétences,
- adapter et accroître leurs qualifications,
- préparer les 2ndes parties de carrière, les mobilités professionnelles...

#### Salarié

- En mobilisant votre DIF, vous pouvez prendre l'initiative et demander à bénéficier d'une période de professionnalisation.

### A qui s'adresser

#### Employeur

- Votre conseiller AGEFOS PME.

#### Salarié

- Le responsable de la formation dans l'entreprise
- Votre manager.